

Gatineau, le 29 septembre 2010

Secrétariat des commissions
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage, bureau 3.18
Québec (Québec), G1A 1A3

Objet : Mourir dans la dignité

Madame, Monsieur,

Par la présente, je souhaite vous faire part de mon opinion sur le projet de loi C-384. Dès le départ, je dois dire que je suis en faveur d'une modification du Code criminel en ce qui concerne le droit de mourir dignement.

Légaliser l'euthanasie ou pas ? Cette question pose beaucoup de controverse. En effet, euthanasier quelqu'un consiste aussi à lui enlever la vie. Pour certaines personnes, on peut même comparer cela à un meurtre ; après tout, les différences ne demeurent que dans l'intention et la méthode, mais le résultat reste le même, soit le décès d'un individu. Par contre, ce décès est généralement justifié : le défunt en question vivait un calvaire, des souffrances dues à une maladie, un manque d'autonomie causé par un handicap physique ou mental ou une maladie en phase terminale, ce qui le faisait sentir comme un fardeau pour ses proches. La solution la plus évidente est de mettre fin à ses jours avant de se voir dépérir ainsi, afin de mourir dans la dignité.

Prenons exemple sur l'affaire Robert Latimer en 1993. L'homme tue sa fillette handicapée d'une paralysie cérébrale, âgée de 12 ans, par un empoisonnement au monoxyde de carbone. La jeune Tracy était complètement dépendante des autres, ne pouvant se déplacer, parler ou manger par elle-même. Ce suicide assisté a fait beaucoup jaser, l'homme a dû subir des procès intenses pendant plus de 7 ans. Les juges étant peu cléments et l'affaire ayant été portée en appel plusieurs fois, Robert a finalement eu une peine d'emprisonnement à perpétuité sans possibilité de libération avant 10 ans. Cet homme, en voulant abrégier le calvaire de sa fille, a mis fin à ses

jours. Suicide assisté ou meurtre par compassion, le mot importe peu pour dire que cet homme a simplement voulu aider sa fille en utilisant les moyens qu'il avait, en subissant les conséquences juridiques par la suite, alors qu'un accès à l'euthanasie lui aurait permis d'arrêter de voir sa fille souffrir ainsi sans pour autant commettre un acte criminel.

Dans certains pays comme les Pays-Bas et la Belgique, la légalisation de l'euthanasie fonctionne depuis plusieurs années. Bien entendu, il faut que cette pratique soit bien encadrée. Comme le dicte le projet de loi C-384, le médecin ne commettrait pas un homicide, c'est-à-dire qu'il ne serait pas coupable de meurtre. La personne devrait consentir à son euthanasie avec des demandes écrites à plus de 10 jours d'intervalles, dans un état lucide. Ou encore, cette même personne pourrait prévoir le coup en désignant, devant témoins, un proche pour consentir à son euthanasie à sa place lorsqu'elle ne le pourrait pas. Ainsi, c'est légalement et sous le contrôle d'un médecin que la mort de la personne aurait lieu et non sous forme de suicide assisté, qui peut apporter plusieurs problèmes par la suite.

Je suis d'avis à ce que cette loi soit adoptée afin que l'euthanasie soit plus accessible. Cela permettrait aux gens de mourir dans la dignité, sans se voir dépérir à cause de la maladie, ou de souffrir alors que c'est sans issues. Cela permettrait aussi aux familles des victimes de ne pas avoir à endurer la souffrance d'un être cher qui se meure. Cela pourrait aussi protéger les membres de la famille ou les amis de ces gens qui les auraient aidés à partir, puisqu'ils n'en auraient plus de besoin avec l'accès à l'euthanasie. C'est un des droits de la Charte des droits et libertés de pouvoir garder sa dignité, c'est donc logique qu'on puisse le garder jusque dans la mort.

Bien à vous,

Marie-Pier Plouffe